

SD/LV/SB-JDE - 2024/0312

DG 2024-470-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/
0374SBTP2RUEGRENETTE(BRANCHEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT l'avis favorable en date du 17 avril 2024 délivré à GrDF relatif au projet de branchement gaz n° d'affaire 0201665513 sis 10 rue Populus,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 avril 2024 par laquelle l'entreprise SBTP domiciliée à LA TALAUDIÈRE (42350) La Pérolière, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en modifiant les conditions de stationnement et de circulation pour la réalisation des travaux précités, du lundi 6 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SBTP sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE POPULUS - à hauteur du n° 10

2-1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite à la circulation pendant trois jours sur la période des travaux pour tous les véhicules, sauf police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » aux véhicules autorisés.
- Lorsque la circulation sera maintenue, elle le sera sur chaussée rétrécie, à vitesse limitée « au pas ».
- Tout dépassement sera interdit.
- Un panneau "ROUTE BARREE" sera installé à l'intersection de la rue Florimond Robertet avec la rue Populus.

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence (chaussée, accotement et place de stationnement) et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- L'accès permanent aux immeubles et garages voisins devra être maintenu.
- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SBTP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra dûment être signalé.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- L'entreprise SBTP devra respecter les prescriptions techniques relatives à la réfection de l'enrobé (enrobé froid provisoire) émises par la commune.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 6 MAI 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 MAI 2024 à 18 heures.
- L'entreprise SBTP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise SBTP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/05/24.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu qu'il s'agit de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance Alliance,
- SBTP - La Pérolière - 42350 LA TALAUDIÈRE / p.ferreol@sb-tp.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 30 avril 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

